

**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT****---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE****DECISION N° 2024-028****Date : 23/02/2024****Affichage : 23 /02/2024****Objet : Demande de subvention REGION-
ADEME pour la réalisation d'un audit
énergétique – Gymnase l'Homme**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment du « Gymnase l'Homme ».

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de solliciter une aide financière d'un montant de 700.00 € au titre du programme de rénovation énergétique de la REGION - ADEME.

Article 2 : de dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de 1400.00€ HT soit 1680 TTC.

Article 3 : de dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PAR POSTES	RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS
Audit énergétique 1 400,00 € HT	REGION-ADEME 700.00 €
	AUTOFINANCEMENT (50%) 700.00 €
	TOTAL HT 1 400,00 €
TVA 280,00 €	TVA 280,00 €
TOTAL TTC 1 680,00 €	TOTAL TTC 1 680,00 €

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christain CODDET

